



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du 12 janvier 2022
portant modification d'une installation de déchetterie exploité par la Communauté de
Commune pays Rhin Brisach de sise 16 rue de Neuf-Brisach à VOLGELSHEIM (68600)

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 (notamment l'article R512-46-23) ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L121-1 ;

VU le courrier préfectoral du 10 avril 2013 accordant le bénéfice du droit d'antériorité au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (enregistrement), suite la parution du décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, et à demande formulée par courrier du 21 décembre 2012, pour la déchetterie exploitée à Biesheim, par la Communauté de Communes de Neuf-Brisach ;

VU l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le dossier de porter à connaissance (prenant la forme d'un dossier d'enregistrement) pour la modification (extension) de la déchetterie intercommunale existante sise rue de l'écluse à Biesheim (68600), déjà soumise à enregistrement, déposé par la Communauté de commune pays Rhin Brisach, en date du 01 septembre 2020 ;

VU la demande d'examen au cas par cas, présentée le 26 octobre 2020 par la Communauté

de Commune pays Rhin Brisach dont le siège social est situé 16 rue de Neuf-Brisach à VOLGELSHEIM (68600) relative au projet de modification et d'extension de la déchetterie intercommunale situé rue de l'écluse à Bisheim (68600) et complétée en dernier lieu le 9 novembre 2020 ;

VU le dossier technique et les documents annexés à la demande (porter à connaissance prenant la forme d'un dossier d'enregistrement), notamment les plans du projet et les mesures prises pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ;

VU la réponse de l'administration à l'exploitant en date du 14 décembre 2020 (modification non substantielle ne nécessitant pas la réalisation d'une étude d'impact) ;

VU l'avis de la communauté de Commune pays Rhin Brisach compétente en urbanisme, sur la proposition d'usage futur du site, pour la partie nouvelle (extension) de l'installation ;

VU le rapport de présentation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, du 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 et que le respect de celles-ci, ainsi que des prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la demande d'examen au cas par cas annexée comporte les renseignements permettant de statuer sur le fait que le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique ;

CONSIDÉRANT la demande émanant de la communauté de Commune pays Rhin Brisach précisant que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel compatible avec le Plan Local d'Urbanisme ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté sur sa demande ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

TITRE I – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1. - Bénéficiaire et portée

Article 1: Exploitant, durée, péremption

L'installation de déchetterie exploitée par la communauté de Commune pays Rhin Brisach dont le siège social est situé 16 rue de Neuf-Brisach à Vogelsheim (68600), faisant l'objet de la demande susvisée du 27 août 2020, est enregistrée.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Biesheim sise rue de l'écluse à Biesheim (68600)

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté de modification cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 2 – Nature et localisation des installations

Article 2 : Installations classées soumises à enregistrement

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Régime
2710-2	installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial. Le volume des déchets étant supérieurs ou égales à 300m ³	1130 m ³	E

Est également exploité sur le site une activité de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial, relevant de la rubrique n° 2710-1 et soumis au régime de la déclaration.

Le projet intègre la surface de l'ancienne déchetterie qui fera l'objet d'une cessation d'activité.

Article 2.2 : Situation de l'établissement

L'installation ICPE autorisée est située sur la commune, parcelles suivantes :

Commune	Parcelles	Section
Biesheim	2-84-102-104-105-106-107-108-109-110-111-112	53

Les installations mentionnées à l'article 2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 3 – Conformité au dossier déposé

Article 3.1 : Conformité au dossier de porter à connaissance (prenant la forme d'un dossier d'enregistrement)

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, le 01 septembre 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Chapitre 4 – Mise à l'arrêt définitif

Article 4.1 : Mise à l'arrêt définitif

Après arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande de modification, pour un usage agricole ou industriel, compatible avec la zone du document d'urbanisme de la communauté de Commune pays Rhin Brisach

Chapitre 5 – Prescriptions techniques applicables

Article 5.1 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de déchetterie relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Article R512-66-12 du code de l'environnement relatif à la cessation d'activité pour les installations dont l'activité est soumise au régime de la déclaration.

TITRE II – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre I du titre VII du livre I du code de l'environnement.

Article 3 – Diffusion

Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Biesheim pour y être consultée. Un extrait sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de M. le maire de Biesheim.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 – Transmission à l'exploitant

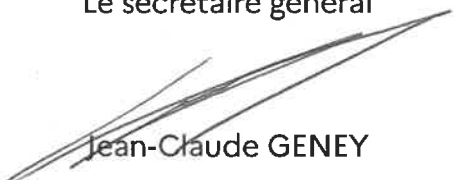
Copie du présent arrêté sera transmis à l'exploitant qui devra l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Biesheim et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des Installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la communauté de Commune pays Rhin Brisach dont le siège social est situé 16 rue de Neuf-Brisach à VOLGELSHEIM (68600)

À Colmar, le 12 janvier 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Claude GENEY

Délais et voie de recours

(article R. 514-3-1 du Code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif Strasbourg :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

